

Règlement intérieur **École CARPE DIEM 79360 LA FOYE-MONJAULT**

Horaires et surveillance

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08H55 - 12H25 / 14H00 - 16H30

Temps scolaire – temps périscolaire

Le temps de présence de l'élève à l'école relève de trois responsabilités :

- la responsabilité des enseignants (8h45-12h25 et 13h50-16h30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis : temps scolaire
- la responsabilité du SIVU (7h30-8h45 / 16h30-18h30) : temps périscolaire
- la responsabilité de la municipalité de La Foye-Monjault (12h25-13h50) : temps périscolaire

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début des cours. Les élèves sont sous la surveillance des enseignants. L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de ces horaires-là.

A l'issue des classes, tous les enfants seront conduits par leur enseignant jusqu'à la porte donnant dans le hall d'entrée.

En cas d'absence des parents et à partir de 16h35, pour les élèves habitants La Foye-Monjault, ils seront dirigés à la garderie de La Foye-Monjault et pour les élèves habitants Vallans et La Rochénard, ils seront dirigés vers le bus par le personnel communal.

A la sortie des classes, les enfants se trouvent placés sous la seule responsabilité de leur famille, y compris sur le parking scolaire, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde ou de transport.

Absences / Retard

En cas de retard, l'enfant sera accompagné par ses parents jusqu'à sa classe.

La fréquentation scolaire de l'école est obligatoire. Les absences prévues ou régulières doivent être signalées à l'avance par écrit par les parents. Pour les absences imprévues, les parents doivent prévenir impérativement le jour même (à partir de 8h45) pour indiquer le motif.

A son retour, l'enfant apportera un mot signé par la famille ou le cas échéant un certificat médical.

Santé

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller régulièrement la tête de leur enfant.

Aucun médicament ne peut être donné à l'école sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (asthme, allergie...). En cas de nécessité, un responsable de l'enfant peut venir lui administrer les médicaments. Si l'enfant est malade pendant la journée, les parents sont prévenus par téléphone.

En cas d'accident, le SAMU interviendra. Dans le même temps, la famille sera prévenue.

En ce qui concerne le protocole sanitaire « COVID », celui-ci peut évoluer suivant les demandes ministérielles. L'école est en conformité, applique les préconisations obligatoires en cours et les suit suivant l'évolution et les recommandations.

Assurance

« L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires. Pour les activités scolaires obligatoires l'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage. Pour les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires) assurance scolaire est obligatoire. »

Vie scolaire

Les jeux violents et dangereux sont interdits dans la cour.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits.

(exemples : jouets, cartes Pokémon ou autre, téléphone, ...).

L'école ne peut être tenue pour responsable de la dégradation ou de la perte des objets apportés par les enfants.

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes sans autorisation.

Les élèves doivent respecter les lieux de jeux dans la cour, ainsi que le matériel mis à leur disposition pendant les récréations (trottinettes, ballon, cordes à sauter, ...).

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour discuter des cas particuliers et souhaitent les recevoir sur rendez-vous, en dehors des heures de classe.

Tout manquement aux **règlements et règles de vie** (mis en place au sein de l'école ainsi que dans les classes) et en particulier au respect d'autrui donnera lieu à des sanctions aux élèves et des avertissements aux parents le cas échéant.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du conseil d'école du 08/11/21 et sera distribué aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le signent.

L'enfant	Les parents	Les enseignants